

CLASSEMENTS RESTRUCTURING (JANVIER 2021 - JANVIER 2022)

Classement des cabinets d'avocats en **procédures collectives** (sauvegardes, redressements judiciaires et liquidations judiciaires)

Les cabinets sont classés par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie. Les responsables de pratique sont indiqués en gras.

★★★★★	
Darros Villey Maillot Brochier	François Kopf, Mathieu Della Vittoria, Martin Lebeuf, Matthieu Brochier
De Pardieu Brocas Maffei	Philippe Dubois, Joanna Gumpelson, Ségolène Coiffet
Gibson Dunn	Jean-Pierre Farges, Amanda Bevan-de-Bernède, Pierre-Emmanuel Fender, Benoît Fleury, Bertrand Delaunay, Nataline Fleury
Hogan Lovells	Philippe Druon, Cécile Dupoux
Latham & Watkins	Alexandra Bigot, Hervé Diogo Amengual
Weil, Gotshal & Manges	Jean-Dominique Daudier de Cassini, Anne-Sophie Noury
White & Case	Saam Golshani, Alexis Hojabr, Raphaël Richard
Willkie Farr & Gallagher	Lionel Spizzichino

★★★★	
Bird & Bird	Romain de Ménonville, Nicolas Morelli
Bredin Prat	Nicolas Laurent, Olivier Puech, Pascale Lagesse, Raphaëlle Courtier, Karine Sultan, Samuel Pariente
Goodwin	Céline Domenget-Morin
McDermott Will & Emery	Timothee Gagnepain, Bertrand Delafaye, Pierre-Arnoux Mayoly
Paul Hastings	Guilhem Brémond
Racine	Antoine Diesbecq, Laurent Jourdan, Emmanuel Laverrière

★★★	
Advant Altana	Michel Jockey, Mana Rassouli, Pierre-Gilles Wogue, Julien Balensi
Ashurst	Noam Ankri
August Debouzy	Laurent Cotret
Clifford Chance	Delphine Caramalli
CMS Francis Lefebvre	Alexandre Basto
Fidal	Isabelle Vincent, Arnaud Roiron, Antoine Bisdorff, Yves-Marie Herrou, Charlotte Marie, Mathieu Aurignac, Antoine Assie, Anne Bellier-Parigot, Thomas Carrera, Nicolas Christment, Patrick Espaignet, Jean-Louis Garaude, Benoît Gicquel, Hedy Saoudi
Freshfields Bruckhaus Deringer	Laurent Mabilat, Stéphanie Corbière, Fabrice Grillo, Guy Benda
FTPA	Serge-Antoine Tchekhoff, Bruno Robin, Edouard Fabre, Romain Lantourne
Gide Loyrette Nouel	Eric Cartier-Millon, Jean-Gabriel Flandrois, Farah El Bsat, Nadia Haddad
Hoche Avocats	Catherine Ottaway, Hadrien De Lauriston
Linklaters	Aymar de Mauléon de Bruyères, Carole Nerguararian
Peltier Juvigny Marpeau et associés	Nicolas Partouche
UGGC Avocats	Thierry Montéran, Marine Simonnot
Valoren	Virginie Verfaillie Tanguy, Virginie Lockwood, Christine Le Breton

★★	
Baker Mckenzie	Hector Arroyo
BDGS Associés	Henri Cazala
Brown Rudnick	Pierre-Alain Bouhénic, David Chijner, Arnaud Moussayoff
Bryan Cave Leighton Paisner	Didier Bruere-Dawson
Delsol Avocats	Sèverine Bravard, Delphine Bretagnolle, Amaury Dumas-Marze, Philippe Dumez, Philippe Pacotte, Manuel Wingert
Dentons	Audrey Molina
DLA Piper	Caroline Texier
DS Avocats	Marie Trécan
Fieldfisher	Bruno Paccioni, Hélène Lefebvre, Jean-Baptiste Van de Voorde, Laurence Dumure Lambert, Antoine Gabizon
Franklin	Numa Rengot, Arnaud Pédron
Herbert Smith Freehills	Pauline Bournoville
Jeantet	Bertrand Biette, Laïd-Estelle Laurent
Jones Day	Fabienne Beuzit
Lamartine Conseil	Lionel Hanachowicz
Lamy Lexel	Edouard Bertrand
LPA-CGR Avocats	Julie Cittadini, Alexae Fournier-de Faÿ, Arnaud Molinier
Norton Rose Fulbright	Philippe Hameau
Osborne Clarke	Nassim Ghalimi
PLM Avocats	Patricia Le Marchand
Santoni & Associés	Marc Santoni, Bérangère Rivals, Lionel Lamoure
Shearman & Sterling	Pierre-Nicolas Ferrand, Lachlan Poustie
Simmons & Simmons	Sandra Esquiva-Hesse
Simon Associés	Jean-Charles Simon, Emmanuel Draï, Philippe Saigne
Stephenson Harwood	Alexandre Koenig (of counsel), Alain Gautron, Nicolas Demigneux, Yann Beckers, Guillaume Briant, Jeremy Grant
Volt Associés	Alexis Rapp, Alexandre Tron
Rescue	Serge Pelletier

★	
Almain	Maria-Carla Motte Conti
Bersay	Jérôme Bersay, Frédéric Flatrès
BG2V	Roland Guény
Carbonnier Lamaze Rasle	Antoine Poulain, Amandine Rominskyj
Coblence Avocats	Benjamin Magnet, Ludovic Dorès
Huet Avocats	Emmanuel Huet
Kramer Levin Naftalis & Frankel	Marie-Christine Fournier-Gille, Dominique Penin
Marvell Avocats	Philippe Berteaux
NH Law	Jennifer Hinge, David Lussigny
Nova Partners	Stéphanie Rousset Rouvière, Magali Floris
PwC Société d'Avocats	Carole Dessus
Reinhart Marville Torre	Louis-Marie Absil, Philippe Torre
Taylor Wessing	Kristel Cattani
Vaughan Avocats	Bruno Courtine, Carole Boumaiza

Classement des cabinets d'avocats en **prévention des difficultés et en renégociation de dette**

Les cabinets sont classés par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie. Les responsables de pratique sont indiqués en gras.

★★★★★	
Darrois Villey Maillot Brochier	François Kopf, Mathieu Della Vittoria, Martin Lebeuf, Matthieu Brochier
De Pardieu Brocas Maffei	Philippe Dubois, Joanna Gumpelson, Ségolène Coiffet
Gibson Dunn	Jean-Pierre Farges, Amanda Bevan-de-Bernède, Pierre-Emmanuel Fender, Benoît Fleury, Bertrand Delaunay, Nataline Fleury
Hogan Lovells	Philippe Druon, Cécile Dupoux
Latham & Watkins	Alexandra Bigot, Hervé Diogo Amengual
Weil, Gotshal & Manges	Jean-Dominique Daudier de Cassini, Anne-Sophie Noury
White & Case	Saam Golshani, Alexis Hojabr, Raphaël Richard
Willkie Farr & Gallagher	Lionel Spizzichino
★★★★	
Bird & Bird	Romain de Ménonville, Nicolas Morelli
Bredin Prat	Nicolas Laurent, Olivier Puech, Pascale Lagesse, Raphaëlle Courtier, Karine Sultan, Samuel Pariente
Freshfields Bruckhaus Deringer	Laurent Mabilat, Stéphanie Corbière, Fabrice Grillo, Guy Benda
Goodwin	Céline Domenget-Morin
McDermott Will & Emery	Timothée Gagnepain, Bertrand Delafaye, Pierre-Arnoux Mayoly
Paul Hastings	Guilhem Brémond
Racine	Antoine Diesbecq, Laurent Jourdan, Emmanuel Laverriere
★★★	
Advant Altana	Michel Jockey, Mana Rassouli, Pierre-Gilles Wogue, Julien Balensi
Ashurst	Noam Ankri
August Debouzy	Laurent Cotret
Clifford Chance	Delphine Caramalli
CMS Francis Lefebvre	Alexandre Bastos
Fidal	Isabelle Vincent, Arnaud Roiron, Antoine Bisdorff, Yves-Marie Herrou, Charlotte Marie, Mathieu Aurignac, Antoine Assie, Anne Bellier-Parigot, Thomas Carrera, Nicolas Chrisment, Patrick Espaignet, Jean-Louis Garaude, Benoît Gicquel, Hedy Saoudi
FTP	Serge-Antoine Tchekhoff, Bruno Robin, Edouard Fabre, Romain Lantourne
Gide Loyrette Nouel	Eric Cartier-Millon, Jean-Gabriel Flandrois, Farah El Bsat, Nadia Haddad
Hoche Avocats	Catherine Ottaway, Hadrien De Lauriston
Linklaters	Aymar de Mauléon de Bruyères, Carole Nerguararian
Peltier Juvigny Marpeau et associés	Nicolas Partouche
UGGC Avocats	Thierry Montéran, Marine Simonnot
Valoren	Virgine Verfaillie Tanguy, Virginie Lockwood, Christine Le Breton

★★	
Baker Mckenzie	Hector Arroyo
BDGS Associés	Henri Cazala
Brown Rudnick	Pierre-Alain Bouhénic, David Chijner, Arnaud Moussayoff
Bryan Cave Leighton Paisner	Didier Bruere-Dawson
Delsol Avocats	Sèverine Bravard, Delphine Bretagnolle, Amaury Dumas-Marze, Philippe Dumez, Philippe Pacotte, Manuel Wingert
Dentons	Audrey Molina
DLA Piper	Caroline Texier
DS Avocats	Marie Trécan
Fieldfisher	Bruno Paccioni, Héléne Lefebvre, Jean-Baptiste Van de Voorde, Laurence Dumure Lambert, Antoine Gabizon
Franklin	Numa Rengot, Arnaud Pedron
Herbert Smith Freehills	Pauline Bournoville
Jeantet	Bertrand Biette, Laid-Estelle Laurent
Jones Day	Fabienne Beuzit
Lamartine Conseil	Lionel Hanachowicz
Lamy Lexel	Edouard Bertrand
LPA-CGR Avocats	Julie Cittadini, Alexae Fournier-de Faÿ, Arnaud Molinier
Norton Rose Fulbright	Philippe Hameau
Osborne Clarke	Nassim Ghalimi
PLM Avocats	Patricia Le Marchand
Santoni & Associés	Marc Santoni, Bérangère Rivals, Lionel Lamoure
Shearman & Sterling	Pierre-Nicolas Ferrand, Lachlan Poustie
Simmons & Simmons	Sandra Esquiva-Hesse
Simon Associés	Jean-Charles Simon, Emmanuel Draï, Philippe Saigne
Stephenson Harwood	Alexandre Koenig (of counsel), Alain Gautron, Nicolas Demigneux, Yann Beckers, Guillaume Briant, Jeremy Grant
Volt Associés	Alexis Rapp, Alexandre Tron
Rescue	Serge Pelletier

★	
Almain	Maria-Carla Motte Conti
Bersay	Jérôme Bersay, Frédéric Flatrès
BG2V	Roland Guény
Carbonnier Lamaze Rasle	Antoine Poulain, Amandine Rominskyj
Coblence Avocats	Benjamin Magnet, Ludovic Dorès
Huet Avocats	Emmanuel Huet
Kramer Levin Naftalis & Frankel	Marie-Christine Fournier-Gille, Dominique Penin
Marvell Avocats	Philippe Berteaux
NH Law	Jennifer Hinge, David Lussigny
Nova Partners	Stéphanie Rousset Rouvière, Magali Floris
PwC Société d'Avocats	Carole Dessus
Reinhart Marville Torre	Louis-Marie Absil, Philippe Torre
Taylor Wessing	Kristel Cattani
Vaughan Avocats	Bruno Courtine, Carole Boumaiza

Des entreprises face à un marché qui oscille entre reprise et incertitudes

La pandémie et les mesures d'aide en faveur des entreprises ont figé le marché du restructuring, d'autant plus à la veille des élections présidentielle et législatives. L'émergence d'un conflit aux portes de l'Europe fait rejaillir son lot de tensions sur les matières premières et le coût l'énergie, auxquels s'ajoutent les premiers remboursements de PGE et une inflation galopante. Ce cocktail explosif laisse craindre une accélération des restructurations d'entreprises en difficulté.

Dans le prolongement de 2020, l'année 2021 a de nouveau enregistré une baisse du nombre de défaillances d'entreprise. Cette tendance est à mettre en parallèle avec le maintien des dispositifs de soutien gouvernementaux dans le contexte de crise sanitaire. Prêt garanti par l'Etat (PGE), chômage partiel et report de charges ont permis à de nombreuses sociétés de préserver leur trésorerie... mais parfois simplement de reporter leur manque de liquidité. « Beaucoup de dossiers en procédure collective ont surtout concerné des entreprises déjà en difficulté avant la pandémie, explique un observateur du secteur. Une part significative d'entre eux s'est soldée par des cessions d'activité ayant donné lieu à des opportunités de consolidation de marché. » Le traitement des difficultés est davantage passé par des restructurations amiables (mandat ad hoc, conciliation), notamment pour des sociétés ou groupes d'envergure significative, fréquemment sous l'égide du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Et la tendance devrait se confirmer dans les mois à venir. Dans le cas de « sociétés de taille plus modeste et n'ayant pas anticipé le traitement des difficultés à venir dans le cadre d'une procédure de restructuration amiable, on pourrait enregistrer une augmentation du nombre de procédures de recherche de repreneurs avec des périodes d'observation courtes », anticipe un cabinet.

Un mercato atone

Face au ralentissement global du marché, les cabinets – qui s'étaient massivement préparés à une vague de faillites et staffés en conséquence au début de la pandémie – n'ont que peu fait évoluer leurs effectifs. En 2021, la majorité des nominations d'associés se sont faites

en interne : Julia Gori chez **Simmons & Simmons**, Nathalie Benoit chez **Gide Loyrette Nouel**, Géric Clomes chez **Linklaters**, Mathieu Della Vittoria chez **Darrois Villey Maillot Brochier**, Romain Lantourne chez **FTPA**. **Dolidon Partners** a toutefois enregistré l'arrivée d'une équipe en restructuring portée par l'associé Frédéric Maury, qui pilotait jusque-là sa structure FM Avocats. Alexandre Koenig (ex-Bredin Prat) a, quant à lui, rejoint en novembre 2021 **Stephenson Harwood** en tant qu'of counsel pour y chapeauter la pratique. A noter, par ailleurs, le départ chez PLM Avocats de l'associée Fabienne Goubault en décembre dernier, désormais à la tête de sa boutique.

Des restructurations inévitables ?

A l'approche de l'échéance de l'élection présidentielle, puis des législatives, le niveau des défaillances devrait être encore limité au premier semestre 2022, les pouvoirs publics sont plutôt enclins à s'employer pour éviter une casse sociale trop importante. Mais les conséquences de la pandémie et du conflit en Ukraine vont accentuer la pression sur le coût des matières premières, de l'énergie, des composants et des transports. Ces incertitudes sanitaires, politiques et économiques, conjuguées aux fragilités de certains secteurs (aéronautique, automobile, construction), pourraient conduire à une hausse des procédures collectives sur la deuxième partie de l'année. La multiplication des dossiers de restructuration financière et industrielle est également à prévoir dans les secteurs d'activité particulièrement affectés par la Covid-19 (hôtellerie-restauration, loisirs, événementiel) ou parmi les entreprises qui n'auront pas suffisamment anticipé leur première échéance de PGE. « Comme cela

a été le cas au cours des derniers mois, nous prévoyons qu'un nombre important de dossiers en procédure collective donnera lieu à des cessions d'activité plutôt qu'à des plans d'étalement des dettes compliqués à financer », prédit un associé.

Quid de la réforme du 15 septembre ?

Alors que les entreprises sont confrontées à des difficultés opérationnelles majeures liées aux soubresauts du marché, aux problèmes d'approvisionnement, aux tensions sur l'emploi, au coût des matières et de l'énergie, ou encore au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) lié à la reprise des commandes, quel sera l'impact de l'ordonnance du 15 septembre 2021 dans le cadre des restructurations à venir ? L'actualité du restructuring a, en effet, été marquée par la réforme du 15 septembre 2021, qui transpose notamment la directive européenne Restructuration et insolvabilité et entraîne de profondes modifications du droit des entreprises en difficulté. « Nous n'avons pas encore collectivement le recul nécessaire mais l'efficacité des procédures devrait s'en trouver renforcée avec un fort prisme sur la valeur économique de l'entreprise. Cette meilleure lisibilité de notre droit devrait rendre la France plus attractive, notamment pour l'investissement dans les entreprises en difficulté et pour le marché de la dette secondaire », analyse un associé.

Place aux comités de créanciers

Outre une procédure de conciliation favorisée avec une pérennisation de mesures temporaires qui permettent d'organiser un gel des échéances en conciliation, l'ordonnance entrée en vigueur le 1er octobre dernier marque un tournant dans l'appréciation par le droit français des rapports de force au sein d'une procédure collective. Alors que le droit antérieur était réputé protecteur du débiteur et de ses actionnaires, la réforme du 15 septembre 2021 a vocation à rééquilibrer ceux-ci au profit des créanciers en introduisant – entre autres – le mécanisme de « classes de créanciers » en remplacement

des comités de créanciers. Ces dispositions donnent aux praticiens de nouveaux outils et impliquent notamment une consultation plus large des créanciers dans le cadre de projets de plans de sociétés de taille importante. La réforme des procédures collectives aura donc essentiellement un impact sur les sociétés éligibles à la constitution des comités. « Elle rééquilibre assez sensiblement les rapports de force en procédure collective avec une faveur pour l'actionnaire en sauvegarde et pour les créanciers en redressement judiciaire. La création des classes de créanciers va rendre plus efficaces encore les rangs de subordination des créanciers en conférant une faveur aux créanciers seniors », estime un avocat. Pour d'autres praticiens, « la création de "classe de parties affectées" va accroître le pouvoir des créanciers notamment privilégiés et financiers, au détriment des actionnaires, dans le cadre des restructurations d'entreprises ». Tout semble donc une question de point de vue.

Complexité et coût

Mais « si le système de classes permet de faire émerger des plans davantage "sur mesure", il complexifie la procédure et surenchérit son coût (recours à des experts financiers, intervention accrue des conseils des créanciers, etc.) », pointent certains cabinets, ce qui « pourraient in fine renforcer des accords/compromis dans le cadre de procédures de conciliation ou, en l'absence d'accord unanime dans ce cadre, pousser les entreprises à solliciter l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en vue de l'arrêter d'un plan de cession faute de pouvoir supporter financièrement le coût et l'impact sur l'activité d'une restructuration via un plan de sauvegarde/redressement ». « La détermination de la constitution des classes de parties affectées, de la valeur de l'entreprise en difficulté et les stratégies de négociation en lien avec les classes de parties affectées pourraient générer de nombreux contentieux, onéreux, préalablement et postérieurement à l'adoption du plan de sauvegarde/redressement », déplore un praticien du droit. L'avenir le dira rapidement. ■ Sahra Saoudi

Classement des cabinets d'avocats en PSE et contentieux collectifs afférents

Les cabinets sont classés par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie. Les responsables de pratique sont indiqués en gras.

★★★★★	
Actance	Franck Blin, Eliane Chateauvieux, Laurent Jammet, Loïc Touranchet, Emeric Sorel, Pierre-Alexis Dumont, Lucie Vincens, Chloé Bouchez, Sébastien Leroy, Sophie Rey Aymeric de Lamarzelle, Virginie Audet, Marion Robert, Nelly Pourtier, Jean-Michel Renucci, Béatrice Barral
August Debouzy	Philippe Durand, Marie-Hélène Bensadoun, Virginie Devos, Catherine Le Manchec, Anaïs Qureschi, Fabienne Haas, Emmanuelle Barbara, Eric Manca
Bredin Prat	Pascale Lagesse, Cyril Gaillard, Laetitia Tombarello
CMS Francis Lefebvre	Caroline Froger-Michon, Ghislain Beure d'Augères, Pierre Bonneau, Raphaël Bordier, Nicolas Callies, Nicolas de Sevin, Damien Decolasse, Vincent Delage, Olivier Dutheillet de Lamothe, Alain Herrmann, Laurent Marquet de Vasselot, Rodolphe Olivier, Thierry Roman, Marie Pierre Schramm
Flichy Grangé Avocats	Joël Grangé, Marine Conche, Florence Aubonnet, Olivier Kress, Stéphanie Guedes da Costa, Stéphanie Dumas, Charlotte Michaud, Jeannie Crédoz-Rosier, Florence Bacquet, Caroline Scherrmann, Camille Ventejou, Franck Morel, Cyprien Pialoux
Proskauer	Yasmine Tarasewicz, Nicolas Léger, Béatrice Pola, Alexandra Stocki

★★★★	
Clifford Chance	François Farmine
De Pardieu Brocas Maffei	Philippe Rozec
Gide Loyrette Nouel	Baudoin de Moucheron, Aurélien Boulanger, David Jonin, Foulques de Rostolan, François Vergne, Guillaume Navarro
Latham & Watkins	Matthias Rubner
Racine	Frédéric Broud, Sarah Usunier, Philippe Rogez
White & Case	Alexandre Jaurett, Valérie Ménard

★★★	
Baker Mckenzie	Denise Broussal, Gilles Jolivet, Olivier Vasset, Nadège Dallais, Jérémie Paubel
DLA Piper	Philippe Danesi, Jérôme Halphen, Bijan Eghbal
DS Avocats	Gwladys Beauchet, Frédéric Godard-Auguste, Patricia Jeannin
Factorhy Avocats	Benjamin Desaint, Leslie Nicolai, Grégory Chastagnol, Laurent Gamet, Alexandre Roumieu, Uriel Sansy, Victor Roisin
Fidal	Hervé Bouquard, François Bretonnière, Benjamin Erlich, Manuela Fauvel, Caroline Ferte, Laurence Guettaf-Pechenet
Freshfields Bruckhaus Deringer	Gwen Senlanne, Christel Cacioppo
Fromont Briens	Julie Beot-Rabiot, Marie-Laurence Boulanger, Jean-Martial Buisson, David Calvayrac, Jean-Sébastien Capisano, Nicolas Chavrier, Jacques de Tonquedec, Guillaume Desmoulin, Cyrille Franco, Mohamed Materi, Jérémy Spinelli
Hogan Lovells	Dominique Mendy, Thierry Meillat, Marion Guertault
Linklaters	Lionel Vuidard, Aymar de Mauléon de Bruyères, Géric Clomes, Carole Nerguararian
LPA-CGR Avocats	Alexandre Bensoussan, Karine Bézille, Sophie Marinier, Sandra Hundsdörfer
Ogletree Deakins	Jean-Marc Albiol, Stéphane Bloch, Cécile Martin, Nicolas Peixoto
Paul Hastings	Guilhem Brémond, Stéphane Henry Guilhem Brémond, Stéphane Henry
UGGC Avocats	Sophie Uettwiller, Jennifer Carrel, Karine Audouze
Valoren	Virgine Lockwood
Vaughan Avocats	Bruno Courtine, Carole Boumaiza

★★	
Advant Altana	Pierre Lubet, Mickaël D'Allende
Degroux Brugère	Valéry Diaz-Martinat
Dentons	Audrey Molina
Fieldfisher	Laurence Dumure Lambert
Franklin	Myriam de Gaudusson, Patrick Thiébart
Gibson Dunn	Nataline Fleury
Herbert Smith Freehills	Emma Röhsler, Sophie Brézin
Jeantet	Nicolas Mancret, Laetitia Ternisien
Joffe & Associés	Géraldine Lepeyre, Blaise Deltombe
Jones Day	Fabienne Beuzit, Emmanuelle Rivez-Domont, Jean-Michel Bobillo
Osborne Clarke	Maxime Pigeon, Jérôme Scapoli
PwC Société d'Avocats	Bernard Borrely, Aurélie Cluzel d'Andlau, Corinne Guyot Chavanon

★	
Bersay	Nathalie Cerqueira, Anne-Lise Puget
Delsol Avocats	Delphine Bretagnolle
Dolidon Partners	Frédéric Maury
Herald	Guillaume Roland
Lamartine Conseil	Jérôme Cochet, Charlotte Moreau
Marvell Avocats	Philippe Berteaux
Melville	Pierre Warin, Pierre Chevillard
Morgan Lewis & Bockius	Sabine Smith-Vidal, Charles Dauthier
Norton Rose Fulbright	Philippe Hameau
Simmons & Simmons	Laurence Renard, Julia Gori
Taylor Wessing	Kristell Cattani

APC, APLD, RCC : des stratégies alternatives privilégiées

Comme en 2020, les mesures de soutien aux entreprises ont joué leur rôle et limité l'impact économique de la pandémie. Le nombre de plans sociaux est donc resté modéré en 2021, d'autant que la reprise d'activité a été plus forte qu'attendu, selon les secteurs, les entreprises préférant recourir aux outils issus des ordonnances Macron.

Activité partielle, report de cotisations Urssaf... Malgré une baisse d'activité, les différents dispositifs déployés par les pouvoirs publics pour préserver l'emploi des salariés des entreprises affectées par la crise de la Covid-19 ont eu pour effet de limiter les plans de licenciements collectifs. Depuis le déclenchement de la pandémie, le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) déposés auprès des directions du travail a baissé et la tendance devrait se maintenir avant la présidentielle. Dans le même temps ont été privilégiées les démarches d'adaptation des coûts et des modalités de fonctionnement des entreprises alternatives telles que les accords de performance collective (APC), l'activité partielle de longue durée (APLD) ou la diminution de coûts fixes via le télétravail. S'y est substitué, en revanche, un plus grand nombre de ruptures conventionnelles collectives (RCC).

L'arrêt progressif des aides publiques, les premières échéances de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE), la hausse des prix des matières premières, l'augmentation des coûts de l'énergie sont autant de facteurs qui vont accélérer la recherche de solutions pour les problèmes de liquidités des entreprises et contraindre ces dernières à se réorganiser. De nombreux acteurs, notamment dans le secteur du retail, de l'immobilier d'entreprise ou de l'automobile, constatent des évolutions structurelles du marché qui les conduisent à repenser leur organisation et leurs produits. La majorité des cabinets sondés s'attend donc à une forte progression des plans sociaux et des contentieux collectifs afférents, comme conséquence de la crise sanitaire, postérieurement aux élections présidentielles. « Il est à craindre au regard du contexte sanitaire et économique que les entreprises, qui ont vu pour la plupart leur activité bouleversée (baisse de fréquentation, activité partielle et de manière plus résiduelle fermetures administratives), aient des difficultés à faire face à leurs charges et prêts bancaires (PGE notamment) et soient ainsi contraintes de procéder à des licenciements pour motif économique », prévoit un cabinet. « Les entreprises ont tendance à faire preuve d'un certain attentisme dans les mois qui précèdent un épisode électoral. Les réorganisations massives ne pourraient reprendre leur essor qu'à partir de l'été 2022. Naturellement, cela n'empêchera pas des entreprises, moins connues du public et nonobstant la

période des élections, de poursuivre leur mise en œuvre dès lors qu'elles considèrent que leur projet n'est pas sous le feu des projecteurs », ajoute une autre structure de la place.

Les tensions sur l'emploi entrent dans la balance

Comme en 2020, les modalités de réduction de la masse salariale devaient emprunter la palette élargie d'outils mise en place dans le cadre des ordonnances Macron de 2017. Les entreprises devront, par ailleurs, prendre en ligne de compte les fortes tensions en termes de recherche de personnel dans certains secteurs. « Les problématiques de recrutements peuvent faire craindre une impossibilité de retrouver une activité suffisante par manque de personnel, et donc de grandes difficultés pour absorber les charges fixes, et amener les entreprises, de façon paradoxale, à stopper leurs activités », pointe un cabinet.

Enfin, la crise sanitaire ayant également remis au centre des enjeux sociaux la question des conditions de travail et de la sécurité des salariés, les contentieux collectifs liés à la mise en œuvre des restructurations devraient à l'avenir davantage se cristalliser sur leurs effets, en particulier concernant le cadre de travail et la santé des salariés. « Les avocats en droit social devront donc continuer à développer leur expertise relative aux risques liés aux impacts en matière de conditions de travail et de sécurité des plans de réduction d'effectifs concernés », estime un associé.

Côté cabinets, **Simon Associés** s'est renforcé sur la pratique droit social orientée restructuring avec l'arrivée comme associé de l'ex-directeur associé chez Fidal, Hubert de Frémont, en février 2021, quelques mois avant le départ de sa consœur Marie Robineau pour le cabinet nantais **Kacertis Avocats**. En provenance de Reinhart Marville Torre, Soazig Prétesseille a rejoint **Stephenson Harwood** en qualité d'associé pour y créer le pôle social. **Facthory Avocats** a lui promu Victor Roisin en qualité d'associé. Quant à **Actance**, le cabinet a promu associées Virginie Audet, Marion Robert et Nelly Pourtier. **Fromont Briens** a, pour sa part, coopté comme associé Jérémy Spinelli en janvier 2022. Le cabinet avait enregistré les départs, ces derniers mois, de Mathilde Gagey, Mathieu Hugueville et Jean-Jacques Fournier. Ces deux derniers ont, depuis lors, rejoint **Oren Avocats**. ■ Sahra Saoudi

Une méthodologie transparente pour l'établissement des classements

Notre méthodologie garantit la qualité de nos classements. Nous respectons un ensemble de procédures pour établir des classements reproduisant fidèlement l'état du marché des cabinets d'avocats d'affaires.

C'est avec cette seule méthodologie que l'équipe éditoriale d'Option Droit & Affaires construit la légitimité et l'impartialité de ses classements. Aucune interférence avec d'autres services du groupe Option Finance ne saurait être envisagée.

La méthodologie d'Option Droit & Affaires se décompose de la manière suivante :

1. envoi de questionnaires auprès des cabinets d'avocats,
 2. entretien avec les équipes spécialisées d'avocats,
 3. enquête auprès des directions juridiques et des clients,
 4. vérification des classements par le Cercle Montesquieu.
- Seuls les cabinets ayant fourni ces informations sont classés

Envoi des questionnaires aux cabinets d'avocats

Dans un premier temps, l'envoi des questionnaires aux cabinets d'avocats spécialisés en la matière, nous permet de réunir les informations à jour les plus précises possibles.

Entretien avec les équipes spécialisées d'avocats

Notre équipe éditoriale contacte chaque équipe spécialisée d'avocats afin d'approfondir les questionnaires pour une information complète et nécessaire à l'établissement de classements objectifs. Chaque entretien est organisé pour les seuls besoins du classement et demeure confidentiel.

Vérification des informations auprès des clients

Nous accordons une attention toute particulière aux informations collectées auprès des clients des cabinets d'avocats. Nous entrons donc en contact avec eux pour obtenir leur avis, confidentiel, sur le travail du cabinet avec lequel ils ont collaboré. Nous veillons également à recueillir un maximum d'informations objectives sur leur vision du marché des avocats.

Vérification des classements par le Cercle Montesquieu

Le Cercle Montesquieu apporte son soutien à l'élaboration des classements d'Option Droit & Affaires afin de reproduire le plus fidèlement l'état du marché. Après l'enquête effectuée par la rédaction, plusieurs directeurs juridiques du Cercle Montesquieu se réunissent pour vérifier la bonne méthodologie de l'enquête et confronter leurs points de vue sur les classements réalisés. Avec ce partenariat, Option Droit & Affaires met au service des directions juridiques un outil leur permettant de bénéficier d'une source d'informations résolument fiable et indépendante concernant les cabinets d'avocats. Pour cette édition, nous remercions tout particulièrement Edouard de Kervénoaël, directeur juridique et Christian le Hir, directeur juridique de Natixis.

Classements

Nos classements couvrent la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022. Les cabinets d'avocats d'affaires sont classés de 5 étoiles à 1 étoile, 5 étoiles représentant les meilleurs cabinets dans leur domaine de spécialité. Au sein d'une même catégorie, les cabinets sont classés par ordre alphabétique.

Les critères pris en compte pour l'établissement des classements sont :

- **Innovation juridique apportée au dossier et assistance au client**
- **Compétences techniques :**
 - **Qualité de la prestation délivrée**
 - **Diligence**
 - **Implication de l'équipe auprès du client**
- **Nombre de dossiers traités et croissance de l'activité**
- **Taille des dossiers traités**
- **Type de clientèle (fonds d'investissement, banques d'affaires, entreprises...)**
- **Taille et autonomie de l'équipe**